

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

VINGT ET UNIÈME SESSION

Documents officiels

**COMMISSION POLITIQUE SPÉCIALE, 532^e
SÉANCE**



Lundi 5 décembre 1966,
à 15 h 20

NEW YORK

SOMMAIRE

| | Page |
|---|------|
| Point 34 de l'ordre du jour: <i>Politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine: rapport du Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine (suite)</i> | 195 |

Président: M. Max JAKOBSON (Finlande).

POINT 34 DE L'ORDRE DU JOUR

Politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine: rapport du Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine (suite) [A/6356, A/6412, A/6486, A/6494]

1. M. KESTLER FARNES (Guatemala) souligne que le Guatemala a toujours condamné énergiquement la politique raciste de l'apartheid, depuis l'époque où il faisait partie du Comité du Sud-Ouest africain. Cette politique est contraire aux principes de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme, et elle conduit à des extrémités inconcevables à l'époque actuelle, puisqu'on refuse à certains groupes l'exercice des droits les plus élémentaires, tels que la liberté de déplacement dans le territoire, pour préserver la position privilégiée de la communauté européenne.

2. Il importe de constater que le problème a pris des proportions internationales et qu'il constitue actuellement l'un des principaux sujets de préoccupation dans le monde, comme l'a reconnu l'Assemblée générale dans sa résolution 2054 A (XX). De même, le cycle d'études sur l'apartheid, tenu à Brasilia en août et septembre 1966, a inclus à son ordre du jour un point intitulé "Effets de la politique d'apartheid sur les relations internationales, tels que le danger de conflits raciaux et la menace contre la paix et la sécurité".

3. L'examen de ce problème appelle plusieurs observations. Tout d'abord, il faut bien reconnaître que, malgré les efforts des Nations Unies, la situation devient chaque jour plus grave du fait de l'attitude du Gouvernement sud-africain, qui défie ouvertement l'opinion publique mondiale et les résolutions de l'Assemblée générale en multipliant les mesures d'oppression raciste, comme l'atteste le paragraphe 106 du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine (A/6486). Le paragraphe 107 du même document indique également que le Gouvernement

sud-africain a intensifié la répression contre les adversaires de l'apartheid et que l'emprisonnement indéfini sans jugement, le régime cellulaire et les sévices en prison, l'exil arbitraire, les condamnations draconiennes et la déportation en masse de collectivités entières sont devenus monnaie courante dans ce pays.

4. Il convient de souligner qu'à mesure que la situation s'aggrave les possibilités de solution pacifique s'éloignent; c'est également ce qu'a constaté le Comité spécial, qui indique, aux paragraphes 108 et 110 de son rapport, que le Gouvernement sud-africain cherche à intimider la grande majorité de la population par la force, s'exposant ainsi à susciter un esprit de revanche parmi les victimes de l'oppression et aggravant le danger d'une résistance par la violence.

5. Toutefois, le fait le plus grave est que la communauté internationale se trouve dans l'impossibilité de prendre des mesures efficaces pour mettre fin à une situation aussi dangereuse, en raison de l'attitude de certains Etats qui refusent leur concours. Il est indiqué, au paragraphe 95 du rapport, que la situation s'est détériorée et que les répercussions sur le plan international, notamment sur les territoires voisins — Sud-Ouest africain, Rhodésie du Sud, Botswana, Lesotho et Souaziland — se sont aggravées.

6. Un tableau aussi sombre pourrait laisser une impression de découragement. Cependant, les efforts accomplis n'ont pas été entièrement vains puisque la communauté internationale prend chaque jour davantage conscience du régime inhumain qui est appliqué en Afrique du Sud. D'autre part, le rapport précité du Comité spécial et le rapport du cycle d'études sur l'apartheid (A/6412) représentent une contribution précieuse à l'étude de ce problème.

7. La délégation guatémaltèque est convaincue que le seul moyen de ménager la stabilité dans la région est d'établir une structure des nationalités fondée sur la coexistence harmonieuse des divers groupes raciaux. En conséquence, elle insiste pour que la Commission, conformément à l'opinion universelle, qui condamne les violations des droits de l'homme et des principes de la Charte, se prononce de la façon la plus énergique contre la politique d'apartheid et adopte des mesures pratiques et efficaces. En outre, elle déplore l'attitude du Gouvernement sud-africain et votera en faveur de toute mesure propre à assurer le plus tôt possible une solution pacifique, car elle est persuadée que la détermination qu'ont les peuples africains de se libérer eux-mêmes peut faire obstacle à un règlement futur.

8. M. KULAGA (Pologne) souligne que l'apartheid n'est pas, comme le représentant de l'Afrique du Sud a voulu le faire croire à la 1417^e séance

plénière de l'Assemblée générale, le développement de chaque groupe vers l'autonomie, mais un sinistre mélange de servitude, de colonialisme, de racisme et de nazisme soutenu par les monopoles impérialistes. D'innombrables mesures législatives restreignent la liberté des Africains et des non-Blancs en Afrique du Sud pour ne citer que le Group Areas Act, le Bantu Laws Amendment Act et l'Industrial Conciliation Act. La plus pénible de ces lois est probablement la loi sur les laissez-passer, qui est pour les Africains une source d'humiliations continuelles et un prétexte à des mesures arbitraires allant jusqu'à l'arrestation, l'emprisonnement et la séparation forcée des familles.

9. Que le colonialisme constitue l'essentiel de l'apartheid, on n'en saurait douter devant ces quelques faits: les Africains, qui représentent les trois quarts de la population, ne possèdent que 13 p. 100 des terres les plus arides, alors que les Blancs, qui représentent 19 p. 100 de la population, ont à leur disposition 87 p. 100 des terres, y compris les régions industrielles et les gisements d'or et de diamants. D'autre part, les experts participant au cycle d'études sur l'apartheid ont signalé que la mortalité infantile atteignait un taux très élevé chez les non-Blancs et ont indiqué que le salaire des Africains ne représentait en moyenne que le quinzième de celui des Blancs. Ainsi s'explique le revenu élevé par habitant dont jouit la population blanche en Afrique et les bénéfices considérables réalisés par les monopoles étrangers qui, selon l'étude sur les investissements étrangers dans la République sud-africaine, établie par le Secrétariat à la demande du Comité spécial, s'élèvent à plus de 260 millions de dollars par an (voir A/AC/115/L.56/Rev.2, p. 25).

10. Le racisme, en Afrique du Sud, s'apparente étroitement au nazisme; d'ailleurs, un grand nombre d'officiers nazis sont instructeurs dans l'armée sud-africaine. D'autre part, de nombreux rapports indiquent que la République fédérale d'Allemagne participe à la production d'armes et de gaz en Afrique du Sud, ainsi qu'à l'installation d'un centre d'observation pour fusées.

11. Il suffit de quelques chiffres pour démontrer l'importance de l'apport des monopoles étrangers au système d'exploitation coloniale en Afrique du Sud: les investissements étrangers représentent près de 4 milliards 500 millions de dollars, dont les trois cinquièmes sont fournis par le Royaume-Uni et 11 p. 100 par les Etats-Unis; ces investissements rapportent des bénéfices deux fois plus élevés que dans les autres pays.

12. Comme tous les systèmes d'oppression, l'apartheid, qualifié de crime contre l'humanité dans la résolution 2105 (XX) de l'Assemblée, cherche à s'implanter et à s'étendre. Il engendre ainsi d'innombrables contradictions sur le plan social et politique. En effet, ce régime ne peut survivre sans s'imposer par la force et sans recourir à une militarisation de plus en plus poussée, qui est attestée par des déclarations de M. Fouché, ministre de la défense. Non seulement l'apartheid se maintient par la force, mais il manifeste une tendance à s'étendre hors des frontières de la République sud-africaine, vers le Sud-Ouest africain, le Souaziland et les Etats nouvellement indépendants du Botswana et du Lesotho. Il s'étend

également vers le nord, puisque les autorités de la République sud-africaine apportent leur appui au régime raciste de la Rhodésie, en violation directe de la résolution 217 (1965) du Conseil de sécurité. Enfin, le régime d'apartheid s'accorde parfaitement avec la doctrine d'assimilation des autorités portugaises de l'Angola et du Mozambique.

13. La thèse des pays occidentaux a toujours été que l'apartheid ne constitue pas une menace pour la paix et la sécurité et que, par conséquent, l'emploi des mesures prévues au Chapitre VII de la Charte ne se justifie pas. Or, la déclaration contenue dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale précise que "la sujétion des peuples à une subjugation, à une domination et à une exploitation étrangères... compromet la cause de la paix...". D'autre part, les résolutions 182 (1963) et 191 (1964), adoptées par le Conseil de sécurité, décrivent l'apartheid comme une situation qui trouble gravement la paix la sécurité internationales. Le refus de la République sud-africaine de faire cesser immédiatement toute discrimination et toute répression, comme l'exigeait le Conseil, n'a fait qu'aggraver la situation, qui, conformément à ces résolutions, doit être maintenant considérée comme une menace à la paix et à la sécurité internationales.

14. Sur le plan logistique, le fait que l'Afrique du Sud livre en moyenne 100 000 gallons de pétrole par jour à la Rhodésie doit également être considéré comme une grave menace pour la paix, aux termes de la résolution 221 (1966) adoptée par le Conseil de sécurité sur l'initiative du Royaume-Uni et avec l'appui des Etats-Unis. Le paragraphe 5 de cette même résolution tend à "empêcher, au besoin par la force" ces approvisionnements.

15. Avant tout, il faut considérer la menace de conflit racial que la politique d'apartheid fait peser aussi bien à l'intérieur de l'Afrique du Sud que sur le continent africain. Le caractère agressif de cette politique raciste et la militarisation du régime mettent en danger la sécurité des pays indépendants voisins. Le Président du Comité spécial a exposé cette situation en connaissance de cause, et la Pologne partage à cet égard les sentiments des pays africains.

16. L'application des mesures prévues au Chapitre VII de la Charte, et notamment de sanctions économiques à caractère obligatoire, serait donc parfaitement justifiée. Les experts réunis à Brasilia à l'occasion du cycle d'études sur l'apartheid l'ont d'ailleurs reconnu puisqu'ils ont jugé ces mesures indispensables, urgentes et possibles, rejoignant ainsi les conclusions concernant l'imposition de sanctions économiques à l'Afrique du Sud auxquelles étaient arrivés les participants aux conférences tenues en 1964 à Londres et en 1966 à Oxford. Les sanctions économiques restent le seul moyen pacifique de mettre fin à la politique d'apartheid. Mais, là encore, on se heurte à la résistance d'un certain nombre de puissances occidentales, qui préconisent une étude plus approfondie de la possibilité d'appliquer des sanctions. Il s'agit pourtant de méthodes éprouvées qui ont été appliquées chaque fois que ces pays considéraient que leurs intérêts politiques et idéologiques se trouvaient en jeu. Le Royaume-Uni ne s'apprête-t-il pas à demander l'imposition de sanc-

tions obligatoires contre le régime de Smith en Rhodésie? N'a-t-il pas reconnu la validité du principe des sanctions? En attendant, les atermoiements de certaines puissances permettent à l'Afrique du Sud de constituer des stocks et de se préparer à soutenir un éventuel blocus économique. Les mêmes manœuvres dilatoires ont permis à l'Afrique du Sud parer aux effets de l'interdiction des fournitures d'équipement et de matériel militaires. Après l'adoption de la résolution du Conseil de sécurité 191 (1964), le Ministre de la défense a pu déclarer avec ironie que l'Afrique du Sud était en mesure d'exporter des armes et des munitions vers les Etats voisins et même vers les pays occidentaux. On peut se demander si les sanctions économiques ne seront imposées elles aussi que lorsqu'elles seront devenues inopérantes et que l'Afrique du Sud sera en état de subvenir à ses besoins en énergie, notamment à partir des réacteurs atomiques que les Etats-Unis lui fournissent.

17. Ce n'est un mystère pour personne que la poursuite de la politique d'apartheid et son intensification sont essentiellement liées aux intérêts économiques des puissances occidentales en Afrique du Sud. L'étude sur les investissements étrangers dans la République sud-africaine (A/AC.115/L.56/Rev.2) est particulièrement révélatrice à ce sujet. D'autres renseignements tout aussi édifiants figurent dans l'annexe V au rapport du Comité d'experts^{1/} créé par la résolution 191 (1964) du Conseil de sécurité ainsi que dans le rapport même du Comité spécial (A/6486). La conclusion qui s'impose est que ces investissements continuent d'augmenter malgré les appels pressants de l'Assemblée générale. Seule fait exception l'année 1960, marquée par le massacre de Sharpeville et les manifestations africaines suivies d'une répression brutale. Les monopoles étrangers ont pu craindre en effet de voir se modifier des conditions jugées extrêmement favorables à leurs investissements. Tous ces documents établissent un rapport direct entre les capitaux exportés par les pays occidentaux et le système d'exploitation qui est la raison d'être de l'apartheid. C'est ce qui explique l'opposition des pays occidentaux à toute mesure efficace contre l'apartheid.

18. M. Hermann J. Abs, directeur de la Deutsche Bank, n'a-t-il pas déclaré en 1963 que "l'Allemagne occidentale considère l'Afrique du Sud comme un des pays d'investissement les plus sûrs", en ajoutant qu'à son avis "il faut poursuivre les échanges normalement"^{2/}. D'autre part, M. Charles Engelhard, investisseur américain, a déclaré en janvier 1963, au retour d'un voyage dans la République, qu'"il n'y a pas dans le monde beaucoup de pays dans lesquels on puisse investir sans risque; l'Afrique du Sud est probablement le meilleur de ceux-là"^{3/}.

19. Tant que durera cette situation, les pays occidentaux continueront de condamner moralement

^{1/} Documents officiels du Conseil de sécurité, vingtième année, Supplément spécial No. 2.

^{2/} Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingtième session, Annexes, point 36 de l'ordre du jour, document A/5932, par. 214.

^{3/} *Ibid.*, par. 210.

l'apartheid tout en se refusant à prendre aucun engagement politique. L'ONU continuera d'adopter des résolutions qui, pour certains, resteront lettre morte. La situation ira en s'aggravant et le conflit racial et social deviendra chaque jour plus menaçant.

20. M. Kulaga ne se propose pas d'apporter de nouveaux éléments au dossier très complet des conclusions établi par le Comité spécial et l'Assemblée générale. Il relève cependant que certaines décisions ont déjà été prises, qui ont pour but d'arrêter et de refouler l'expansionnisme agressif de l'apartheid. Ainsi, l'Assemblée a révoqué le mandat que l'Afrique du Sud détenait sur le Sud-Ouest africain et dont elle abusait de façon flagrante. Elle peut et doit continuer dans cette voie et prendre les mesures nécessaires pour extirper l'apartheid à la base, c'est-à-dire en Afrique du Sud.

21. M. Kulaga se réserve d'intervenir à nouveau lorsqu'un projet de résolution sera déposé. Sa délégation appuiera toute proposition qui analyserait les éléments essentiels de la situation en Afrique du Sud et recommanderait des mesures efficaces pour mettre fin à l'apartheid.

22. Le PRESIDENT informe la Commission que M. Ngcobo, trésorier général du Pan-Africanist Congress (Afrique du Sud), lui a adressé une lettre datée du 23 novembre 1966 dans laquelle il demande à faire une déclaration devant la Commission. Cette lettre a été distribuée sur la demande du représentant de la Guinée (A/SPC/114). Le Président rappelle que, à la dix-huitième session de l'Assemblée générale (378ème séance), la Commission a accédé à une demande analogue. A la présente session, la Commission a également suivi la même procédure à propos d'une autre question. En conséquence, le Président demande à la Commission de l'autoriser à inviter M. Ngcobo à se présenter devant la Commission.

23. M. ALO (Nigéria) n'est pas opposé à cette demande d'audition, mais fait observer que la demande accordée précédemment, lors de la présente session, avait été présentée par l'intermédiaire d'une délégation accréditée auprès de la Commission.

24. Le PRESIDENT précise que cette règle a été respectée en l'occurrence. La Commission a d'ailleurs suivi la même procédure pour la demande d'audition relative à la question des réfugiés de Palestine.

25. M. MİRZA (Pakistan), appuyé par M. DIOUF (Sénégal), est entièrement en faveur de la demande d'audition présentée par M. Ngcobo et estime qu'il serait utile d'entendre le pétitionnaire le plus tôt possible au cours du débat, en raison de sa connaissance de la question.

26. Le PRESIDENT propose que le pétitionnaire soit entendu par la Commission le lendemain, mardi 6 décembre, à la séance du matin.

Il en est ainsi décidé.

27. Le PRESIDENT rappelle que la liste des orateurs sera close le mercredi 7 décembre à 13 heures.

La séance est levée à 16 h 5.

